

L'APEGE ET LA RECAPITALISATION DE LA CPEG

Brève présentation des 2 projets de loi (PL) "finalistes" : solutions proposées, caractéristiques, forces et faiblesses

1. Sens de cette note :

- permettre à des membres de l'APEGE n'ayant pas suivi le dossier de se faire une idée et leur donner une base lors de discussions avec des personnes intéressées de leur entourage,
- le point de vue choisi par les auteurs de cette note est celui de la "neutralité" mais ils sont néanmoins membres de l'APEGE,
- qui, rappelons-le, est, en principe, solidaire des fonctionnaires en activité, en particulier de celles et ceux qui ont des bas salaires, en fait surtout des femmes.

2. Source des informations :

- divers documents que l'on trouve par Internet, en particulier sur le site de la CPEG,
- en premier lieu, celui préparé par le secrétariat de la CPEG pour l'Assemblée des délégués (AD) du mardi 6 février 2018, mais également plusieurs autres.

3. Pourquoi recapitaliser actuellement la CPEG ?

- L'histoire de la situation financière de la CPEG, surtout celle plus connue de la CIA (créée en 1929), est longue. Sa lecture permet de comprendre que l'insuffisance de capital actuelle aurait pu être évitée si l'employeur Etat avait pleinement joué son rôle de contributeur tout au long de son existence,
- selon les exigences de la nouvelle loi fédérale et des dispositions liées, les caisses publiques n'atteignant pas un degré de capitalisation de 80 % doivent être recapitalisées progressivement, à hauteur de ce degré, d'ici 2052, pour la CPEG, la solution "officielle" de recapitalisation est inscrite dans la "Loi instituant la CPEG" (10847) du 14 septembre 2012, aux art. 28 et 28A, et prévoit un agenda, dénommé "chemin de croissance" :
 - d'ici au 1^{er} janvier 2020, le degré de couverture minimum doit être de 60%, puis
 - au 1^{er} janv. 2025 : 63%, 2030 : 66%, 2035 : 69%, 2040 : 72%, 2055 : 76%, et 2050 : 80%,
- à noter : à fin 2017, le degré de la CPEG était de 61,2 %, grâce à l'amélioration des rendements des placements. Ainsi, le 1^{er} objectif est atteint avec 2 ans d'avance !

4. Les PL : en fait, il y en a quatre :

- **PL 12022** "Projet de loi en faveur d'une recapitalisation de la CPEG qui serve à lutter contre la pénurie de logements", déposé le 28 novembre 2016 par le parti "Socialiste" (S),
- **PL 12095** "Saigner la CPEG ou la soigner ? La réponse s'impose", déposé le 7 avril 2017 par 4 partis : "Ensemble à Gauche" (EAG), S, "Mouvement Citoyens Genevois" (MCG) et "Les Verts" (Ve), qui forment, en cette fin de législature, une majorité au Grand Conseil (GC),
- **PL 12188** "Projet de loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG B 5 22)", déposé le 4 octobre 2017 par le Conseil d'Etat (CE),
- **PL 12228** "Projet de loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG (B 5 22) (Financement de la CPEG)", déposé le 28 novembre 2017 par les même 4 partis : S, EAG, Ve et MCG.

Remarques :

- le 4^{ème} PL (12228) est en quelque sorte une synthèse des PL 12022, 12095 et de l'initiative «Sauvegarder les rentes en créant du logement» de l'ASLOCA et du Cartel, déposée le 4 janvier 2018 avec près de 12'000 signatures. A noter : cette initiative, indépendamment du PL 12228, sera traitée par le Grand Conseil et, très probablement, soumise au vote populaire ultérieurement,
- selon les informations disponibles à ce jour, seuls les deux derniers PL (**12188 et 12228**) devraient être retenus par la commission des finances du GC et soumis au vote de cette commission.
A noter : à la date de rédaction de cette note, soit mercredi 14 mars 2018, ladite commission est à l'œuvre et elle pourrait amender l'un ou l'autre de ces deux PL ou les deux, ou encore - pourquoi pas - se mettre d'accord sur un PL unique,
- selon le comité de la CPEG et des avis compétents extérieurs à la Caisse, les deux PL devraient permettre de résoudre le problème de la nécessaire recapitalisation, mais ils sont opposés quant à la solution.

5. Présentation synthétique des 2 PL (12188 et 12228)

Remarque liminaire : présentation synthétique signifie simplification. L'idée et de donner la ligne générale et, surtout, d'attirer l'attention sur les aspects positifs et négatifs ainsi que les "risques".

5.1 PL 12188 du CE, caractéristiques :

- une capitalisation complémentaire visant à assurer un taux de couverture de 80% dès 2019, dont le financement est assuré - en bref - par un prêt de l'Etat,

- **le passage au système de primauté des cotisations (PC),**

. / .

- 2 -

- un taux de cotisation global plus bas (24% au lieu de 27% actuellement) et une nouvelle répartition des cotisations entre employeur et salarié (actuellement : 2/3 pour l'employeur, soit une cotisation de 18%, et 1/3 pour le salarié, soit 9%). Dorénavant : 42% pour l'employeur, soit une cotisation de 10,08%, et 58% pour le salarié, soit 13,92%, ce qui correspond à une augmentation de + 4,92%,
- les cotisations d'épargne ne sont plus uniformes mais croissantes avec l'âge, Exemple : pour le plan de base, cette cotisation passe de 5,3% pour les salariés entre 20 à 30 ans, à 9,6%, pour ceux entre 55 à 65 ans,
- des baisses de prestations atténuées par rapport aux mesures structurelles prévues récemment par le comité,
- enfin, quand le degré de couverture sera de 80%, il n'y aura plus la garantie de l'Etat.

Commentaires :

- le prêt prévu devrait correspondre à un montant total de l'ordre de 4,7 milliards de fr. (à préciser),
 - en quoi consiste le système de PC : en somme, chaque assuré constitue son capital et selon ses apports. Il peut améliorer le minimum prévu en choisissant un plan plus ambitieux entièrement à sa charge. Enfin, la rente n'est plus en rapport avec le dernier traitement.
- La PC est le système le plus utilisé, et de plus en plus, en Suisse. En 2005. il y avait encore 289 caisses en primauté des prestations (PP), contre 58 en 2015. Pour les caisses de droit public : 47 caisses en 2005, contre 15 en 2015..
- A noter : parmi les caisses publiques en PC, citons Zurich, Berne Vaud et, très récemment Neuchâtel,
 - enfin le système de PC est beaucoup plus simple à gérer administrativement,
 - si ce système est voté par le GC, on peut s'attendre à un référendum du Cartel. Les signatures devraient facilement être réunies mais, lors du vote populaire, l'issue est à considérer comme incertaine car on doit admettre, en particulier, que les votant-e-s des milieux défavorisés ne seront pas forcément favorables aux "fonctionnaires" considérés comme privilégiés...

5.2 PL 12228, des 4 partis faisant actuellement la majorité au GC, caractéristiques :

- principales propositions : maintien du système de PP et préservation des prestations au niveau du au 1^{er} janvier 2018,
- l'Etat recapitalise la Caisse par le biais d'un prêt simultanément : la caisse avance à l'Etat le montant nécessaire et ce prêt sera remboursé, partiellement et prioritairement, par la cession de terrains constructibles ou des droits à bâtir, situés dans la zone du PAV (Praille-Acacas-Vernets) ou ailleurs dans le canton,
- ces terrains et/ou droits à bâtir seraient essentiellement affectés la construction de logements.

Commentaires :

- ce PL entend préserver pleinement les prestations actuelles de la Caisse, La rente correspondrait à un % du dernier salaire assuré,
- le but est d'atteindre un degré de couverture de 75% au moment du prêt et il serait financé selon le même mécanisme de prêt simultanément que le PL du CE, tout en étant inférieur à celui du PL de l'Etat,
- les placements immobiliers ont été, au cours des dernières années, ceux dont la rentabilité a été la plus stable et excellente pour la Caisse,
- la loi fédérale, limite la part des investissements immobiliers à 30%, mais, sous certaines conditions, des dérogations sont possibles, sous le contrôle avec autorisation de l'autorité de surveillance,
- en cas de difficultés pour l'Etat de trouver des terrains ou des droits à bâtir, le remboursement du prêt s'effectuerait pas d'autres apports, en nature ou en espèces,
- et si les terrains ou droits à bâtir ne pouvaient être utilisés qu'à long terme, quelle rentabilité ... ?
- le système de PP reste un idéal mais la loi actuelle donne le pouvoir de voter les moyens financiers au GC. La Caisse, devant "faire avec" l'argent disponible, il se pourrait que, en cas d'insuffisance de financement, elle doive prendre des mesures, temporaires ou permanentes, consistant en des diminutions des prestations,
- enfin, si ce PL devait être voté tel quel par le GC, il est quasi certain qu'il y aurait un référendum, venant cette fois des milieux politiques de droite et des milieux économiques. Dans ce cas également, l'issue du scrutin ne serait pas forcément en faveur des proposant du PL et, surtout, des assurés de la Caisse !

Conclusion :

- l'assemblée des délégués de la CPEG, dans sa séance du 6 février 2018 a très largement rejeté le PL 12188 (4 oui, 115 non, 8 abst.) et approuvé le PL 12228 (124 oui, 0 non, 3 abst.).
- à fin février 2018, le comité de la CPEG (composé de 10 représentants de l'Etat et 10 du personnel) a approuvé les 2 PL,
- la commission des finances du GC examine les 4 PL mentionnés, surtout les 2 analysés dans cette note et devrait arriver à une conclusion avant (bien avant) la fin juin 2018 puisque la CPEG se doit de prendre des mesures d'ici au 30 juin 2018,
- la solution qui aurait le plus de chances d'être soutenue par une large majorité du GC serait un compromis entre les 2 PL susmentionnés,

- à noter : coïncidence ... c'est aussi la conclusion de l'article de la Tribune de Genève du mercredi 14 mars, signé Marc Bretton !